

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
A/17/054**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU la demande de l'entreprise La Route Ouvrière Aturine (ROA) – BP 151 – 40801 Aire sur l'Adour Cedex,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de mise en conformité de l'accessibilité à la Pharmacie de l'Allée des 4 Saisons,

ARRETE

Article 1^{er} – Du jeudi 11 mai 2017 au samedi 20 mai 2017 inclus, la circulation sera réglementée de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, par alternat à l'Allée des 4 Saisons.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits au droit du chantier.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La pré signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise La Route Ouvrière Aturine (ROA) – BP 151 – 40801 Aire sur l'Adour Cedex.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise La Route Ouvrière Aturine (ROA) – BP 151 – 40801 Aire sur l'Adour Cedex.

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.



Fait à Serres-Castet, le 4 mai 2017


Jean-Yves Courrèges